



# Comité technique du 28 août 2014

## Compte rendu

### Ordre du jour :

1. Arrêté relatif au conseil scientifique et technique du Cerema
2. Transferts de matériels de laboratoires entre directions territoriales<sup>1</sup> (inscrit à la demande de la CGT)
3. Les outils informatiques du Cerema<sup>2</sup> (inscrit à la demande de la CGT)
4. Les contractuels du Cerema et le modèle de contrat<sup>3</sup> (inscrit à la demande de la CGT)
5. Sigma (point inscrit à la demande de FO), sur ce point cf. notre [expression CGT](#).

Seul le point 1 a pu être traité, les autres sont renvoyés à la prochaine réunion du comité.

### 1. Arrêté relatif au conseil scientifique et technique du Cerema

- **Une direction à l'écoute sur le titre I de l'arrêté, relatif aux missions et activités du CST...**

La direction du Cerema demande l'avis du comité technique sur le titre I de ce projet d'arrêté. Les organisations syndicales proposent des amendements qui sont acceptées en séance, moyennant quelques reformulations. Ces propositions visent notamment à renforcer le rôle du CST et à étendre ses domaines de compétences.

- **...mais un désaccord persistant sur le titre IV, relatif à l'élection des représentants.**

Le principal problème que pose l'arrêté concerne le titre IV et les modalités d'élection des représentants du personnel au conseil scientifique et technique.

Lors de la préfiguration, il a été acté avec l'accord de toutes les organisations syndicales que le conseil scientifique et technique comprendrait des représentants du personnel. Ceux-ci nous semblaient devoir être élus sur listes syndicales, d'autant plus que la direction du Cerema nous avait demandé, dans l'attente des élections du 4 décembre prochain, de désigner des représentants pour cette instance à titre transitoire<sup>4</sup>.

#### *Quelques mots sur le conseil scientifique et technique*

*Le conseil scientifique et technique est l'instance de réflexion et de proposition consultée par le directeur général pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique scientifique et technique de l'établissement.*

*Le conseil scientifique et technique est composé de vingt et un membres nommés pour une durée de quatre ans renouvelable une fois :*

*1° Le président du conseil scientifique et technique, nommé par arrêté conjoint des ministres de tutelle, sur proposition du directeur général ;*

*2° Quatorze membres nommés, en raison de leurs compétences, par arrêté conjoint des ministres de tutelle, dont quatre sur proposition du ministre chargé de la recherche ; Ces personnes ne sont pas salariées de l'établissement.*

*3° Six représentants titulaires et six suppléants élus parmi les personnels de l'établissement.*

- 1 Certains matériels de laboratoire, notamment dans le domaine de la formulation d'enrobés, ont été déplacés d'un laboratoire à un autre (Sequedin à Angers par exemple). Ces mouvements ont été présentés en comités techniques de la Dter concernée mais nous souhaitons savoir si cela s'inscrit ou non dans une stratégie générale du Cerema.
- 2 Il semble en effet que certaines directions territoriales ou techniques envisagent d'abandonner les logiciels libres (traitement de texte, tableur, courrielleur...) et d'opter pour d'autres solutions. Si tel est bien le cas et indépendamment de la position qui sera la nôtre sur fond, nous souhaitons préciser que toute évolution relative aux outils informatiques du Cerema doit être préalablement soumise à l'avis d'un comité technique. Le décret n°1011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État précise en effet dans son article 34, au sujet des attributions des comités techniques, que ceux-ci « sont consultés [...] sur les questions et projets de textes relatifs :  
1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;  
4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ».
- 3 Ce point, déjà soulevé par la CGT en plusieurs occasions, devient urgent en raison de contractuels en CDD qui atteignent prochainement l'ancienneté leur permettant d'accéder à un CDI.
- 4 Ces représentants n'ont jamais siégé puisque le conseil scientifique et technique n'existe pas à ce jour.

Or, la direction propose désormais que chaque candidature soit uniquement composée de 2 noms, un titulaire et un suppléant. Il n'y aurait donc pas d'élection sur liste syndicale mais une élection des représentants sur leur nom. Le risque d'un tel mode de scrutin est selon nous le développement d'une personnalisation de l'élection, alors même que la plupart des 3000 salariés du Cerema répartis sur 29 sites ne se connaissent pas. La CGT s'interroge sur ce que seront les ressorts d'une telle élection : le site d'implantation des agents candidats ? Le domaine dans lequel ils exercent ? Leur « rayonnement personnel » dans l'établissement ? La CGT s'interroge également sur les moyens dont les élus disposeront pour leur mandat, dans la mesure où ils ne bénéficieront pas de la richesse du collectif offerte par le cadre syndical. Bref, la CGT estime qu'il serait préférable d'opter pour des élections sur listes syndicales, permettant aux salariés de voter en fonction de leurs sensibilités et des prises de position syndicales connues, et permettant aux élus de bénéficier d'un cadre d'action collectif, de droits et de moyens. Elle s'oppose au mode d'élection proposé.

De plus, la direction propose que l'élection soit fractionnée en 3 collèges. Parmi les six représentants du personnel, on aurait ainsi :

- 2 issus des « *personnels ayant une activité de recherche et évalués comme tels par les commissions compétentes du ministère chargé du développement durable* » (une centaine de salariés au maximum)
- 2 issus des « *personnels qualifiés comme spécialistes, experts ou experts internationaux par les commissions compétentes du ministère chargé du développement durable* » (300 salariés au maximum)
- 2 issus des « *autres personnels du Cerema* » (2500 salariés environ).

La CGT n'est pas favorable à cette distinction en collèges qui ne reflète pas la réalité des activités du Cerema où la recherche n'est qu'une partie de l'activité scientifique et technique.

→ **Un vote contre unanime qui devrait conduire l'administration à modifier son projet.**

Pour la CGT, le titre I ne peut être voté isolément, sans tenir compte des difficultés posées par le titre IV. **La CGT refuse de saucissonner son avis sur un arrêté qui a nécessairement une cohérence globale**, les missions et activités ne pouvant être déconnectées de la façon dont les membres du conseil sont élus.

Les organisations syndicales votent unanimement contre le titre I du projet d'arrêté. Cela oblige le directeur à convoquer prochainement un nouveau comité technique sur ce même sujet<sup>5</sup>. Nous espérons examiner alors une version modifiée du titre IV. La CGT est intervenue dans ce sens auprès du Secrétaire général du ministère après ce Comité technique. Celui-ci va demander à la DRI de rediscuter ce point avec le directeur du Cerema.

#### **Vos représentants CGT au comité technique**

Thierry Brendlin – Dtec ITM  
Didier Baton – Dtec TV  
Olivier Dupré – Dter NP  
Bruno Piel – Dter Ouest  
Vincent Boulin – Dter Sud-Ouest  
Philippe Garcia – Dter Normandie-Centre  
Jean-Luc Müller – Dter Île-de-France  
Mathieu Jacquot – Dter Est

*N'hésitez pas à les contacter !*

<sup>5</sup> Rappelons toutefois que l'avis du comité technique est consultatif. Les avis défavorables n'empêchent pas la direction de mettre en œuvre ses projets contre l'avis des représentants du personnel.